

COMMUNE D'AUBIGNOSC (063)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCE D'EAU

1) ABONNEMENT "TOUS USAGES" - Cie. 251 - 312

- 1-1 Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement
- 1-2 Redevance par m³ d'eau consommé,
par tranche de consommation annuelle
- de 0 à 80 m³
- de 81 à 150 m³
- au delà de 150 m³

2) FRAIS D'ACCES AU SERVICE

B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

- Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement
- Redevance par m³ d'eau consommé
par tranche de consommation annuelle
- de 0 à 80 m³
- de 81 à 150 m³
- au delà de 150 m³

TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
Part Délégitaire	Part Collectivité	Total H.T.						
10,89	22,87	33,76			33,76	5,50	1,86	35,62
0,6100	0,4000	1,0100	0,0100	0,2800	1,3000	5,50	0,0715	1,3715
0,7410	0,4000	1,1410	0,0100	0,2800	1,4310	5,50	0,0787	1,5097
0,9040	0,4000	1,3040	0,0100	0,2800	1,5940	5,50	0,0877	1,6817
59,92		59,92			59,92	10,00	5,99	65,91
10,75	7,50	18,25			18,25	10,00	1,83	20,08
0,2150	0,4500	0,6650		0,1500	0,8150	10,00	0,0815	0,8965
0,2688	0,4500	0,7188		0,1500	0,8688	10,00	0,0869	0,9557
0,3763	0,4500	0,8263		0,1500	0,9763	10,00	0,0976	1,0739

COMMUNE D'AUBIGNOSC (063)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2021

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
3,27	0,00	0,00	3,27
26,15	0,00	0,00	26,15
49,57	10,00	4,96	54,53
49,57	10,00	4,96	54,53
49,57	10,00	4,96	54,53
5,45	10,00	0,55	6,00

- Pénalités de retard de paiement 1ère relance
- Pénalités de retard de paiement à compter de la 2ème relance
- Fermeture de branchement
- Réouverture de branchement
- Intervention au lieu de livraison des eaux
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.

Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
90,42	9,04	99,46
181,93	18,19	200,12